

N°2024-10/85B

**Objet : ZAE DU PORT - CONTRAT D'AMODIATION SUR LA PARCELLE 144 AVENANT N°2 :
SUBSTITUTION DE LA SAS CHANTIER NAVAL MARTINEZ, REPRENEUSE DE LA SARL MARTINEZ
CONSTRUCTIONS NAVALES**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 octobre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arrieta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

| | | | | |
|--|----|---------------|---------------------|---|
| Nombre de membres afférents au Bureau : | 10 | Vote : | Pour : | 9 |
| En exercice : | 10 | | Contre : | 0 |
| Présents : | 9 | | Abstention : | 0 |

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Jean-André MAGDALOU.

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 23 octobre 2024

Le Président expose à l'assemblée,

Par délibération n°2024-09/62B du 18 septembre 2024, le Bureau a accepté la substitution à compter du 10 avril 2024 de la SAS CHANTIER NAVAL MARTINEZ devenu locataire-gérant, à la SARL MARTINEZ CONSTRUCTIONS NAVALES & FILS dans le contrat d'amodiation de la parcelle cadastrée au port de Saint Cyprien, section AS n° 144, et ce pour la durée restant à courir soit jusqu'au 31/12/2046. Cette substitution a inclus la reprise par la SAS CHANTIER NAVAL MARTINEZ du passif de la SARL MARTINEZ CONSTRUCTIONS NAVALES & FILS à l'égard de la communauté de communes.

Cette situation a fait l'objet d'un avenant au contrat afin de permettre à la SAS CHANTIER NAVAL MARTINEZ, locataire-gérante, d'être titrer dans son occupation du domaine public portuaire.

Or le 2 octobre 2024, l'offre de reprise de la SAS CHANTIER NAVAL MARTINEZ dans le cadre de la liquidation de la SARL MARTINEZ CONSTRUCTIONS NAVALES & FILS, a été acceptée par le tribunal, mettant fin à la même date au contrat de location-gérance.

Dès lors, il convient de modifier à nouveau le contrat d'amodiation afin de prendre en considération cette nouvelle situation de la société repreneuse, et ce à travers une annexe 2 reprenant la nouvelle identité du titulaire de l'amodiation et strictement l'ensemble des dispositions et modalités convenues jusqu'ici, y inclus l'avenant précédemment signé (conservation de la durée initiale du contrat, garantie du passif par la nouvelle société).

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **ACCEPTE** les termes de l'avenant n°2 tel que proposé en annexe, reprenant le contrat d'amodiation mais titularisant la SAS CHANTIER NAVAL MARTINEZ tout en reprenant strictement l'ensemble des clauses telles qu'initialement convenues et telles qu'avenantées en septembre 2024,

16, rue J. et J. Tharaud - CS 50034 - 66750 SAINT-CYPRIEN CEDEX - Tél. 04 68 37 30 60

Mail : info@sudroussillon.fr - Siret 246 600 282 00114

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dument habilité à signer cet avenant et toute pièce utile en lien avec lui,

↳ **CHARGE** le directeur général des services de l'exécution de la présente décision qui sera portée çà la connaissance du conseil de communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

